



# Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de janvier 2004

## Gros plan sur la sécurité 2000-2002 Analyse comparative du bilan de sécurité des pipelines

Le 29 janvier, l'Office a publié un rapport intitulé *Gros plan sur la sécurité 2000-2002 – Analyse comparative du bilan de sécurité des pipelines*. Le rapport renferme des données sur le bilan de sécurité des oléoducs et gazoducs réglementés par l'Office pour les années civiles 2000, 2001 et 2002. Les seules entreprises visées sont celles qui

sont assujetties à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et qui transportent des hydrocarbures liquides ou du gaz naturel. Le rapport est disponible sur le site internet de l'Office au [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca) sous *Sécurité et environnement, Indicateurs de rendement en matière de sécurité - Index*.

## Demandes liées à une audience publique

### Audience terminée

#### 1. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) – Ligne internationale de transport d'électricité – EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)*

L'Office a tenu une audience publique relative à la demande présentée par SE2 pour la construction d'une ligne internationale de transport d'électricité de 230 kV, dont le point de départ serait situé aux États-Unis, et qui traverserait la frontière canadienne près d'Abbotsford (Colombie-Britannique). L'audience publique a eu lieu entre le 18 janvier 2001 et le 23 septembre 2003 (39 jours), à Abbotsford. Calendrier des événements de janvier 2001 à septembre 2003 :

- 18 au 20 janvier 2001 – Audiences relatives aux questions préliminaires et aux requêtes présentées;

- 19 février 2001 – Début de l'audience publique, ajournée par l'Office à la demande de SE2;
- 4 juin 2002 – SE2 demande que l'Office reprenne l'audience;
- 18 au 23 octobre 2002 – Audiences relatives aux requêtes présentées;
- 26 mai au 11 juillet 2003 – Présentation de la preuve, présentations orales et plaidoiries;
- 11 juillet 2003 – Ajournement de l'audience jusqu'au 15 septembre;
- 15 au 23 septembre 2003 – Plaidoiries et réplique;

## Dans ce numéro

### Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

*Notre but global est de promouvoir  
la sécurité, la protection de  
l'environnement et l'efficacité  
économique*

<b>Demandes liées à une audience publique</b> . . . . .	<b>1</b>
<b>Demandes non liées à une audience publique</b> . . . . .	<b>2</b>
<b>Appels et révisions</b> . . . . .	<b>5</b>
<b>Modifications aux règlements et aux directives</b> . . . . .	<b>6</b>
<b>Questions administratives</b> . . . . .	<b>7</b>
<b>Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58</b> . . . . .	<b>8</b>
<b>Profil</b> . . . . .	<b>9</b>

- 23 septembre 2003 – Clôture de l'audience.

Le 30 décembre, l'Office a diffusé, en vertu de la *Loi Canadienne sur l'évaluation environnementale*, son Rapport d'examen environnemental préalable pour fins d'examen et de commentaires par le public.

### Audience prévue

#### 1. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Droits de 2004 (Dossier 4200-W005-16)*

L'Office tiendra une audience publique qui débutera le 17 mai, à un endroit qui sera annoncé à une date ultérieure, pour examiner une demande de WEI, visant l'approbation des droits qu'elle pourra exiger au titre des services de transport offerts sur son réseau principal dans les zones 3 et 4 pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004.

WEI estime que son coût du service en 2004 sera d'environ 264,8 millions de dollars, comparativement au coût du service d'environ 245,7 millions de dollars prévu pour 2003, ce qui reflète une hausse d'environ 19,1 millions de dollars. Les droits typiquement exigibles dans les zones 3 et 4 augmentent d'environ 1,6 et 11,4 pour cent respectivement.

Dans le cadre de son examen de la demande, l'Office a tenu, le 29 janvier, une conférence antérieure à l'audience, animée par des membres du personnel de l'Office afin de discuter des points suivants :

- les questions qu'il faut prendre en compte pour statuer sur la demande, et les raisons qui motivent cette détermination;
- les processus et calendrier appropriés pour traiter de ces questions.

Entre autres, l'Office voulait savoir si les parties jugent qu'une audience publique constitue la meilleure façon

d'aborder toutes les questions soulevées par la demande, ou si certaines d'entre elles pourraient être traitées par le biais d'un autre processus, auquel participerait le personnel de l'Office.

### Demande d'audience déposée

#### 1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Droits de 2004 (Dossier 4200-T001-19)*

Le 26 janvier, TCPL a déposé une demande sollicitant l'approbation des nouveaux droits qu'elle pourra exiger pour les services de transport offerts sur son réseau principal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004.

TCPL a prévu pour 2004 une base tarifaire moyenne de 8 214 millions de dollars, ainsi que des besoins en revenus nets de 1 764 millions de dollars, soit environ 128 millions de moins que les besoins en revenus nets de 2003. TCPL a proposé des changements au coût du capital du réseau principal et a demandé l'approbation d'un taux de rendement du capital-actions ordinaire de 11 pour cent associé à un ratio présumé du capital-actions ordinaire de 40 pour cent. Le droit de la zone Est prévu dans la demande, et qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, s'établit à 1,212 \$ le gigajoule, comparativement au droit de 1,195 \$ le gigajoule en 2003 et au droit provisoire de 1,222 \$ le gigajoule pour 2004.

TCPL a également proposé un programme incitatif en matière de gaz combustible, l'établissement d'un service de transport garanti non renouvelable et des modifications à son actuel service de transport garanti à court terme.

L'Office annoncera à une date ultérieure comment il entend traiter la demande.

## Demandes non liées à une audience publique

### Questions d'électricité

#### Questions à l'étude

##### 1. *New York Power Authority (NYPA) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-N100-1)*

Les 24 septembre et 3 décembre, la NYPA a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 500 mégawatts et 2 000 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible (combinée) par année pour une période de 10 ans.

##### 2. *Teck Cominco Metals Ltd. (Teck) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-T096-2)*

Le 24 octobre, Teck a sollicité des permis en vue d'exporter sous forme de transferts jusqu'à concurrence de 3 500 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible par année, et d'exporter sous forme de transferts de transit un maximum de 250 gigawattheures d'énergie garantie par année, pendant une période de 10 ans.

### Questions pionnières

1. *Paramount Resources Ltd.* a reçu l'approbation le 14 janvier de forer les puits Cameron B-38, F-19, K-19 et O-19 en vertu du paragraphe 83.(1) du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et*

de gaz naturel au Canada (RFPPGNC). Chevron a aussi reçu l'approbation le 26 janvier du rapport de cessation d'un puits pour le puits Cameron A-05 en vertu du paragraphe 203.(1) du RFPPGNC.

2. *Apache Canada Ltd.* a reçu l'approbation le 14 janvier de forer les puits West Nogha K-14 et Tunago Lake E-44 en vertu du paragraphe 83.(1) du RFPPGNC.
3. *Anadarko Canada Corporation* a reçu l'approbation le 21 janvier du rapport de cessation du puits Arrowhead River F-56 en vertu du paragraphe 203.(1) du RFPPGNC.

## Questions de pipeline

### Questions complétées

#### 1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

#### 2. *Williams Energy Canada Pipeline Inc. (Williams) – Vente d'un pipeline (Dossier 3200-W070-2)*

Le 16 janvier, l'Office a approuvé une demande datée du 30 septembre dans laquelle Williams l'informait que Provident Energy Ltd. s'était portée acquéreur de toutes les actions de Williams et que la dénomination sociale de la société passerait subséquemment de Williams Energy (Canada) Pipeline, Inc. à Provident Energy Pipeline Inc. Cette opération concerne le pipeline de liquides de gaz naturel s'étendant depuis Taylor jusqu'au lac Boundary, qui consiste en des canalisations de 58 kilomètres environ dont le point de départ est situé à une usine de chevauchement près de Taylor (Colombie-Britannique) et le point de raccordement à une installation de comptage, au lac Boundary (Alberta). (Ordonnances AO-5-OC-43 et MO-01-2004)

### Question à l'étude

#### 3. *Express Pipeline Ltd. (Express) – Agrandissement de la capacité (Dossier 3400-T092-7)*

Le 23 décembre, Express a sollicité l'approbation de construire trois stations de pompage intermédiaires et deux réservoirs de stockage. Express propose également de remplacer les impulseurs aux stations de pompage existantes.

Le projet d'agrandissement permettrait de faire passer la capacité du réseau pipelinier Express à environ 44 900 mètres cubes (280 000 barils) par jour, soit une augmentation d'environ 17 600 mètres cubes (108 000 barils) par jour, selon les caractéristiques du pétrole transporté.

Chacun des deux réservoirs, qui seraient construits au terminal Hardisty, aurait une capacité de 24 000 mètres cubes (150 000 barils). Les stations de pompage seraient situées à la Station 2 (ruisseau Ribstone), à la Station 4 (Jenner) et à la Station 6 (Peace Butte). Express propose de commencer la construction en juin 2004 et de mettre les installations en service en mars 2005. Le coût estimatif du projet d'agrandissement est de 45,6 millions de dollars.

## Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

### Questions complétées

#### 1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Septième rapport du Groupe de travail sur les droits de 2003 (Dossier 4775-T001-1/03-6)*

Le 15 janvier, l'Office a approuvé la résolution 07.2003 du Groupe de travail sur les droits de 2003 selon laquelle il est proposé de mettre fin aux services d'ententes multiples/regroupement et d'ajouter une composante de transferts de titres « sans frais » aux services de transport.

#### 2. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Droits provisoires de 2004 (Dossier 4200-W005-11)*

Le 1<sup>er</sup> décembre, WEI a sollicité l'approbation des droits provisoires qu'elle pourra exiger au titre des services de transport offerts sur sa canalisation principale dans les zones 3 et 4 pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004.

Le 11 décembre, l'Office a décidé que les droits en vigueur en 2003 seront perçus à titre de droits provisoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, en attendant qu'il ait obtenu et examiné les commentaires des parties intéressées au sujet de la demande d'approbation de droits provisoires.

L'Office a examiné les observations de Westcoast et des parties intéressées. Ces dernières ont remarqué qu'une grande partie des rajustements proposés aux besoins en revenus pour 2003 résultent de modifications aux méthodes comptables, qui doivent être mises à l'épreuve. L'Office a convenu que le montant des rajustements, qui

découlent de changements discrétionnaires aux méthodes comptables, ne devraient pas être inclus dans les droits provisoires sans qu'un procédé visant à mettre à l'épreuve les hypothèses sous-jacentes soit établi.

Le 22 janvier, l'Office a décidé de ne pas modifier l'ordonnance visant les droits TGI-6-2003.

### Questions à l'étude

**3. *Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) de la part de Foothills Pipe Lines (Alta.) Ltd., zones 6 et 7 Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., zone 8 et Foothills Pipe Lines (Sask.) Ltd., zone 9 - budget des dépenses d'exploitation et d'entretien de 2004 (Dossier 4750-F006-1)***

Le 1<sup>er</sup> décembre, Foothills a sollicité, au nom des filiales susmentionnées, l'approbation des budgets de dépenses d'exploitation et d'entretien pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2004.

Le 18 décembre, l'Office a avisé Foothills qu'avant de prendre une décision définitive au sujet des budgets présentés, il souhaitait examiner ses coûts réels de 2003 et l'analyse des écarts des montants approuvés pour 2003, données que la compagnie doit déposer auprès de l'Office vers la fin de février 2004. L'Office a donc délivré une ordonnance provisoire autorisant, pour l'année se terminant le 31 décembre 2004, des budgets provisoires correspondant à 50 pour cent des budgets présentés.

**4. *TransCanada PipeLines Limited, Réseau de C.-B. (TCPL) – Barème des droits et frais provisoires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et modifications au tarif énoncé dans les documents relatifs aux services de transport de gaz (Gas Transportation Services Documents Tariff (GTSD) (Dossier 4775-T054-2004-1)***

Le 15 décembre, TCPL a sollicité l'approbation des droits et frais provisoires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ainsi que des modifications aux GTSD. TCPL a proposé de fixer le droit du service garanti à 6,484 cents le gigajoule en 2004, comparativement à 7,251 cents le gigajoule en 2003. Les modifications aux GTSD visent un nouveau service garanti à court terme qui serait offert selon la disponibilité de capacité.

Le 30 décembre, l'Office a décidé que les droits et frais provisoires relatifs au réseau de C.-B. devraient refléter une réduction de 558 000 \$ des besoins en revenus par rapport au niveau sollicité dans la demande, jusqu'à ce que l'Office ait approuvé les droits et frais définitifs applicables en 2004.

**5. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Plaintes sur l'appel de soumissions concernant le réseau principal - Jonction North Bay (Dossier 4775-T001-1-12)***

TCPL et l'Office ont reçu plusieurs plaintes sur l'appel de soumissions concernant le réseau principal, annoncé par TCPL le 17 juillet. Dans son appel de soumissions, TCPL offre un service à partir de points de réception qui ne sont pas mentionnés dans sa tarification.

Le 15 septembre 2003, l'Office a reçu une demande de TCPL le priant d'approuver l'établissement de la jonction North Bay en tant que nouveau point de réception et de livraison, ainsi que les droits à percevoir au titre des services de transport offerts à partir et à destination de ce point. Le 26 septembre, l'Office a décidé de tenir un atelier facilité pour discuter des questions soulevées dans les lettres mentionnées ci-dessus. L'Office a tenu l'atelier le 23 octobre et a diffusé le rapport des animateurs le 13 novembre.

Le 14 novembre, l'Office a décidé de surseoir au traitement de la demande jusqu'à ce que TCPL ait déposé suffisamment de renseignements pour prendre en compte les questions de conception des droits plus générales. L'Office décidera ensuite s'il doit étudier la demande concernant la jonction North Bay et l'information connexe dans le cadre d'une audience particulière ou en même temps qu'une demande future.

# Appels et révisions

## Appels

### Appels à l'étude

#### 1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Décision de l'Office RH-R-1-2002*

Le 21 mars, TCPL a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision RH-R-1-2002 qu'a rendue l'Office le 20 février 2003. Dans cette décision, l'Office a rejeté la requête soumise par TCPL en septembre 2002 visant la révision et la modification de la décision RH-4-2001 de l'Office au sujet de la demande de TCPL concernant un rendement équitable, décision datée de juin 2002. En mai, la Cour d'appel fédérale a accordée à TCPL le droit d'appel.

La Cour instruira l'appel à compter du 16 février, à Toronto (Ontario).

#### 2. *Natural Gas Steering Committee (NGSC) – Requête en autorisation d'appel de la décision de 2003 de l'Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI)*

Le NGSC a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 27 novembre 2003 concernant la demande d'approbation des droits définitifs de 2003 présentée par WEI. Le NGSC a demandé à la Cour de surseoir à la décision jusqu'à l'issue de la demande de révision dont il est question au point 4 ci-dessous.

## Révisions

### Révisions à l'étude

#### 3. *Ville d'Hamilton - Contrôle judiciaire - Pipeline Trans-Nord Inc. (PTNI) – Déménagement et abaissement des tronçons de pipelines à Hamilton, en Ontario (Dossier 3400-T002-57)*

Le 18 août, la ville d'Hamilton a déposé un avis de demande de contrôle judiciaire à la Cour d'appel fédérale. L'avis demande, entre autres, de déclarer que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ne s'applique pas à la demande déposée par PTNI, et qu'il n'est pas exigé, et n'a jamais été exigé, de l'Office qu'il fasse un examen environnemental préalable au regard de la demande.

L'Office a déposé un avis de comparution auprès de la Cour. À la suite d'une motion sur consentement de la Cour, la demande de contrôle judiciaire restera en suspens pendant 30 jours suivant la décision de l'Office quant à la demande de PTNI.

#### 4. *Natural Gas Steering Committee (NGSC) – Demande de révision de la décision de l'Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI)*

Le 24 décembre, le NGSC a demandé à l'Office de réviser sa décision du 27 novembre 2003 au sujet des droits définitifs de 2003 de WEI et de modifier l'ordonnance TG-7-2003 afin que WEI fasse en sorte que le redressement fiscal au titre des frais généraux durant la construction (FGDC) figure intégralement dans ses droits de 2003. Le NGSC a également demandé à l'Office d'établir un processus d'examen du traitement des déductions au titre des FGDC indirects dans ses ordonnances sur les droits pour la période allant de 1997 à 2001.

Le NGSC soutient que l'Office a commis des erreurs en rendant sa décision, à savoir :

- une erreur de droit en appliquant les conditions du Règlement de 1997-2001 aux redressements de 2003 concernant les FGDC;
- n'a pas considéré que les redressements de 2003 au titre des FGDC – bien qu'ils n'aient pas donné lieu à une nouvelle évaluation des frais – résultaient de réévaluations des impôts exigibles pour les années antérieures à 2003 de sorte que soit le Règlement de 1997-2001, soit celui de 2002-2003 oblige WEI à créditer intégralement les comptes des expéditeurs;
- n'a pas donné suite à la demande du NGSC pour que l'Office revoie les décisions qu'il a rendues au sujet des droits pour la période allant de 1997 à 2001 afin de s'assurer d'avoir pris en compte les renseignements exacts et à jour sur le calcul des redressements de 1997 à 2001 au titre des FGDC était fondé sur des renseignements exacts et à jour ou, s'il les a pris en compte, en ne le soulignant pas dans sa décision.

Le NGSC a demandé que l'Office accorde les requêtes suivantes :

- modifier l'ordonnance TG-7-2003 pour que WEI fasse en sorte que les redressements de 2003 au titre des FGDC figurent intégralement dans les droits de 2003;
- établir un processus d'examen du traitement des déductions au titre des FGDC indirects dans ses ordonnances sur les droits pour la période allant de 1997 à 2001.

Le 15 janvier, l'Office a décidé de solliciter les commentaires des parties intéressées quant à l'à-propos



de procéder à un examen. Il leur a également demandé de lui suggérer des façons de procéder dans l'éventualité où il déciderait d'examiner le dossier en tout ou en

partie. Les parties intéressées devaient répondre à la demande de l'Office le 23 janvier et WEI le 30 janvier. Le NGSC doit déposer sa réponse d'ici le 5 février.

## Modifications aux règlements et aux directives

### Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

#### 1. Directives concernant les exigences de dépôt, 1995

Le 2 décembre, l'Office a donné au public l'occasion d'examiner, avant son adoption, la dernière version révisée du *Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie* (auparavant intitulé *Directives concernant les exigences de dépôt, 1995*). Les commentaires devront parvenir à l'Office d'ici le 23 janvier 2004. La version définitive du Guide de dépôt sera publiée d'ici la fin de mars 2004.

En septembre 2003, l'Office a invité les intéressés à faire des commentaires sur six sections provisoires du document. L'Office se sert présentement des observations recueillies pour refondre le document. L'Office avait prévu tout d'abord de publier la version définitive du Guide de dépôt en décembre 2003. Cependant, l'Office, ayant constaté avec satisfaction les grands progrès accomplis durant le processus de révision, estime qu'un examen public de la dernière version servirait à améliorer encore la qualité du produit final.

#### 2. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages

Le 14 novembre, l'Office a sollicité les commentaires du public sur l'*Ébauche des Notes d'orientation relatives au Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*. Ce document reprend le libellé du règlement proposé et les consignes d'application. Le public a jusqu'au 31 mars 2004 pour faire parvenir ses commentaires par écrit.

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*). L'Office a rencontré les intervenants et il entend poursuivre ces consultations avec les personnes intéressées par le biais de rencontres de groupes de discussion et d'assemblées portes ouvertes qui se tiendront à divers endroits au Canada.

### Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

#### 3. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

#### 4. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

#### 5. Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada (Règlement)

Le Règlement est en voie d'être modifié pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation et pour tenir compte de l'avancement de la technologie dans les domaines du stockage électronique de données et des communications. Certains des changements visent à assurer que les dispositions du Règlement concordent dans les deux langues officielles et à incorporer des modifications apportées depuis l'adoption de la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*.

### Initiatives de réglementation prises en vertu du Code Canadien du travail

#### 6. Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

# Questions administratives

## Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

## Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

## Numéros pour communication avec l'Office

### *Renseignements généraux :*

(403) 292-4800  
1-800-899-1265

### *Bureau des publications :*

Téléphone : (403) 299-3562  
Télécopieur : (403) 292-5576  
Courriel : [publications@neb-one.gc.ca](mailto:publications@neb-one.gc.ca)

### *Site Internet :*

[www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

### *Numéros de téléphone :*

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie  
Michel L. Mantha  
Secrétaire

### *Pour des renseignements :*

Denis Tremblay, Agent des Communications  
Téléphone : (403) 299-2717  
Courriel : [dtremblay@neb-one.gc.ca](mailto:dtremblay@neb-one.gc.ca)

# Annexe I

## Demandes présentées en vertu de l'article 58

### Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Alliance Pipeline Limited	Dossier : 3400-A159-16 Ord. : XG-A159-02-2004	Demande datée du 17 décembre; approuvée le 20 janvier. Installation de la station de comptage Smoky et des canalisations de raccordement, à 90 kilomètres au sud-est de Grande Prairie (Alberta).	1 280 000
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-227 Ord. : XG-T001-01-2004	Demande datée du 24 octobre; approuvée le 20 janvier. Désaffectation de 12 stations de compression.	27 611 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-314 Ord. : XG-W005-03-2004	Demande datée du 24 novembre; approuvée le 23 janvier. Installation d'un débitmètre à l'entrée du pipeline de soufre de l'usine à gaz de Pine River.	30 000
	Dossier : 3400-W005-316 Ord. : XG-W005-04-2004	Demande datée du 19 décembre; approuvée le 28 janvier. Construction d'un canal armé dans la rivière Buckinghorse au kilomètre 67 du point N2L1.	200 000



# Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes interprovinciales et internationales de transport d'électricité, et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement

l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2004  
représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>o</sup> de cat. NE12-4/2004-01F  
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Téléphone : (403) 292-4800  
Télécopieur : (403) 292-5503

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2004 as  
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2004-01E  
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team  
National Energy Board  
444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8  
Telephone: (403) 292-4800  
Telecopier: (403) 292-5503





